

La traduction de cette page a été générée par traduction automatique [Lien]. Les traductions automatiques peuvent comporter des erreurs susceptibles de nuire à la clarté et à l'exactitude; le Médiateur décline toute responsabilité en cas de divergences. Pour obtenir les informations les plus fiables et pour assurer la sécurité juridique, veuillez consulter la version source en anglais dont le lien figure ci-dessus. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [politique linguistique et de traduction \[Lien\]](#).

Comment la Commission européenne veille à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts avec des experts externes impliqués dans l'évaluation des propositions de projets dans le cadre du Fonds européen de la défense

Affaire ouverte

Affaire SI/6/2022/KR - **Ouvert le** 09/12/2022 - **Décision le** 10/07/2023 - **Institution concernée** Commission européenne |

Mme Ursula von der Leyen

Président

Commission européenne

Monsieur le Président,

Les dépenses publiques consacrées aux questions militaires et de défense sont d'un grand intérêt public. Le Fonds européen de la défense [1] apporte un soutien au secteur privé et aux organismes de recherche de l'UE pour le développement de technologies et d'équipements de défense. Le Fonds pour la défense s'élève à environ 8 milliards d'euros au cours de la période budgétaire actuelle de l'UE, de 2021 à 2027.

La Commission européenne est chargée de décider de la manière d'allouer des fonds au titre du Fonds de la défense et a maintenant achevé la sélection du premier cycle de projets [2]. Ce faisant, il est assisté par des experts externes qui contribuent à l'évaluation, à l'examen éthique et à l'évaluation des estimations budgétaires des propositions. Ces experts externes



proviennent des secteurs public et privé, ainsi que des universités et des instituts de recherche, et sont sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur expérience et connaissances pertinentes.

La Commission nomme ces experts et veille à ce qu'ils n'évaluent pas, ne conseillent pas ou n'assistent pas sur des questions pour lesquelles ils peuvent avoir un conflit d'intérêts. Bien que cela soit vrai pour tous les financements publics, compte tenu du caractère sensible des questions de défense, il est d'autant plus important de veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque ou perception de conflits d'intérêts dans l'évaluation et l'affectation des fonds.

Normalement, lorsque la Commission sélectionne et rémunère des experts externes pour aider à l'évaluation des propositions, des listes d'experts sont publiées sur le portail de financement et d'appels d'offres de la Commission [3], ce qui permet un examen public. La législation de l'UE instituant le Fonds pour la défense déroge explicitement à cette règle générale [4]. Ce manque d'informations publiques autour de ces experts rend encore plus important que la Commission procède à une évaluation interne solide des conflits d'intérêts des experts désignés. Je suis également conscient, dans ce contexte, que les résultats des examens éthiques des propositions de projets du Fonds de la Défense ne sont pas publics.

Compte tenu de ce qui précède, il serait utile que la Commission réponde aux questions suivantes, relatives au premier cycle de sélection des projets.

- La Commission pourrait-elle indiquer les mesures en place pour garantir que la participation d'experts externes à l'examen éthique et à l'évaluation des projets n'entraîne pas de risques de conflits d'intérêts?

- Lequel des codes de conduite figurant dans le modèle de contrat d'experts [5] mentionné dans l'appel à candidatures des experts candidats s'applique aux experts participant au Fonds de la défense?

Je souhaiterais en outre recevoir d'autres observations de la part de la Commission sur cette question importante.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à ces questions au plus tard le **31 mars 2023**. Si la Commission a besoin d'informations complémentaires, veuillez contacter le responsable des enquêtes, M. Koen Roovers.

Merci d'avance pour votre coopération.

Le vôtre sincèrement,

Emily O'Reilly Médiatrice européenne

Strasbourg, le 09/12/2022



[1] Règlement (UE) 2021/697 du 29 avril 2021 instituant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092, voir:
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0697&from=EN> [Lien].

[2] Voir:

<https://defence-industry-space.ec.europa.eu/funding-and-grants/calls-proposals/european-defence-fund-2021-calls->
[Lien].

[3] Conformément à l'article 237 du règlement financier de l'UE.

[4] Voir l'article 26, paragraphe 2, du règlement 2021/697, qui dispose, dans ses parties pertinentes, que «[d]ans dérogation à l'article 237 du règlement financier, la liste des experts indépendants n'est pas établie».

[5] Voir:

https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/experts_manual/h2020-experts-mono-contract_en.pdf
[Lien].